



Fiche d'information: prescriptions pour les appareils électriques au 1^{er} janvier 2012

Ordonnance sur l'énergie, appendice N°	Catégorie d'appareils	Prescriptions CH	Prescriptions UE
2.2	Réfrigérateurs et congélateurs de 10 à 1500 litres de volume	<ul style="list-style-type: none">- Depuis janvier 2011 IEE < 42 (ancienne classe d'efficacité A+)- Dès janvier 2013 IEE < 33 (nouvelle classe A++) Dérogations: <ul style="list-style-type: none">- armoires à vin IEE < 55 dès 2013- appareils sans compresseur jusqu'à 60 litres de volume:<ul style="list-style-type: none">- IEE < 125- Dès juillet 2015 IEE < 110	<ul style="list-style-type: none">- Dès juillet 2010 IEE < 55 (classe A)- Dès juillet 2012 IEE < 44- Dès juillet 2014 IEE < 42 Dérogations: <ul style="list-style-type: none">- Armoires à vin sans prescriptions- Appareils sans compresseur<ul style="list-style-type: none">- IEE < 150- Dès juillet 2012 IEE < 125- Dès juillet 2015 IEE < 110
2.3	Lampes domestiques	<ul style="list-style-type: none">- Synchrones avec les prescriptions UE (auparavant, propres prescriptions)	<ul style="list-style-type: none">- Classe d'efficacité A pour toutes les lampes mates- Classe d'efficacité E pour toutes les lampes claires<ul style="list-style-type: none">· Depuis sept. 2011 pour ≥ 60 watts classe C· Dès sept. 2012 classe C pour toutes· Dès sept. 2016 classe B, avec dérogations· Un réexamen est prévu avant le renforcement de septembre 2016.
2.4	Machines à laver domestiques	<ul style="list-style-type: none">- Synchrones avec les prescriptions UE (auparavant, propres prescriptions)	<ul style="list-style-type: none">- IEE < 68 (nouvelle classe A)- Dès décembre 2013 IEE < 59 (nouvelle classe A+)
2.5	Sèche-linge domestiques (tumblers)	<ul style="list-style-type: none">- Dès janvier 2012 max. 0,55 kWh / kg de linge (classe d'efficacité A)	<ul style="list-style-type: none">- Pas encore de prescriptions
2.6	Machines lavantes-séchantes domestiques combinées	<ul style="list-style-type: none">- Depuis janvier 2010 max. 0,93 kWh / kg de linge pour un cycle complet avec lavage, essorage et séchage (classe d'efficacité C)	<ul style="list-style-type: none">- Pas encore de prescriptions



Ordonnance sur l'énergie, appendice N°	Catégorie d'appareils	Prescriptions CH	Prescriptions UE
2.7	Fours	- Depuis janvier 2010, classe d'efficacité B	- Pas encore de prescriptions
2.8	Equipements ménagers et de bureau électriques et électroniques alimentés par le secteur	- Synchrones avec les prescriptions UE	- Depuis janvier 2010: puissance absorbée max. en mode arrêt 1 watt et en mode veille 2 watts. - Dès janvier 2013: puissance absorbée max. en mode arrêt 0,5 watt et en mode veille 1 watt.
2.9	Décodeurs complexes	- Selon Code of Conduct V8, consommation annuelle maximale compte tenu de tous les modes. - Dès janvier 2013, renforcement des valeurs et fonction «auto-power-down» obligatoire.	- Pas de prescriptions
2.10	Moteurs électriques standard de 0,75 à 375 kW	- Synchrones avec les prescriptions UE (auparavant, propres prescriptions)	- Classe d'efficacité IE2 - Dès janvier 2015: classe d'efficacité IE3 pour les grands moteurs ($\geq 7,5$ kW) ou IE2 avec gestion du moteur variable - Dès janvier 2017: classe d'efficacité IE3 pour tous les moteurs ou IE2 avec gestion de moteur variable
2.11	Appareils d'alimentation externes (blocs d'alimentation) jusqu'à 250 watts	- Exigences d'efficacité synchrones avec les prescriptions UE, champ d'application plus large	- Blocs d'alimentation AC/DC jusqu'à 51 watts de puissance nominale: charge zéro max. 0,3 watt - Plus de 51 watts et blocs d'alimentation AC/AC: charge zéro max. 0,5 watt - Rendement minimum dépendant de la puissance, progressif jusqu'à 87 % (pour 1 watt = 62%)
2.12	Téléviseurs	- Synchrones avec les prescriptions EU	- 16 watts + $A \cdot 3,4579 \text{ watts/dm}^2$ (env. classe D)



Ordonnance sur l'énergie, appendice N°	Catégorie d'appareils	Prescriptions CH	Prescriptions UE
2.13	Circulateurs	- Synchrones avec les prescriptions UE	- Dès janvier 2013 IEE \leq 0,27 - Dès août 2015 IEE \leq 0,23
2.14	Lampes fluorescentes, lampes à décharge à haute intensité, ballasts	- Synchrones avec les prescriptions UE	- Différencié selon le type de lampe et la puissance (tableaux séparés), les détails figurent dans le Règlement CE 245/2009

La fiche d'information fournit un aperçu global. Les textes de loi et d'ordonnance respectifs déterminent les exigences précises.

L'ordonnance sur l'énergie se trouve sous www.bfe.admin.ch/effizienzvorschriften. Cette page web contient aussi des liens vers les prescriptions UE auxquelles se réfère l'ordonnance.